

Date de dépôt: 22 mars 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Laurence Fehlmann- Rielle : Embellie financière et diminution des prestations d'assistance

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'annonce d'une embellie des finances publiques qui se traduira par des comptes 2006 revenus dans les chiffres noirs est une perspective réjouissante. Le Conseil d'Etat va-t-il revoir sa politique en matière de prestations aux bénéficiaires de l'assistance afin de ne pas faire peser les sacrifices sur le dos des plus démunis ? Je rappellerai que la suppression des forfaits vêtements et des abonnements TPG a une implication très grave sur les budgets des plus pauvres de notre canton. De même va-t-il indexer les montants des prestations comme cela est le cas pour les autres prestations cantonales (RMCAS, AVS/AI) ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Même si le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir de l'embellie des finances publiques, avec des comptes 2006 qui rejoignent les chiffres noirs, il ne reviendra pas sur ses décisions relatives à la politique en matière de prestations aux bénéficiaires de l'assistance publique. En effet, celles-ci n'ont pas été prises uniquement pour des raisons d'économie, mais pour être en cohérence avec la décision du gouvernement de la précédente législature

d'aligner les normes d'assistance genevoises sur celles de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), pratiquées par tous les autres cantons suisses.

Suppression de l'allocation de transports et du forfait pour les vêtements

Comme le précise la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite 274 « Baisse des prestations d'assistance : et le "ninisme" ? », la décision prise le 29 juin 2005 par le Conseil d'Etat de supprimer ces deux prestations financières versées aux bénéficiaires de l'assistance et du RMCAS n'est pas rattachée au plan de mesures présenté le 30 mars 2006 par l'actuel Conseil d'Etat, mais à l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} juillet 2006, des normes de la CSIAS dans notre canton.

Ces normes, qui introduisent une dynamique d'insertion soutenue par une politique d'incitation (franchise sur le revenu et suppléments d'intégration) ainsi qu'une prise en compte, dans le calcul de l'ouverture du droit aux prestations, de la prime de l'assurance maladie de base (couverture LAMal), n'entraînent d'ailleurs pas une baisse générale des prestations. Elles permettent plutôt une répartition différente de l'aide sociale, mettant dorénavant l'accent sur l'incitation à l'activité lucrative et sur les mesures d'insertion. Elles soutiennent donc l'objectif du Conseil d'Etat qui est de privilégier une aide sociale active, visant à lutter contre les dangers de l'exclusion en redonnant aux bénéficiaires les ressources indispensables à leur autonomie.

Non indexation des montants et barèmes d'assistance publique en 2007

Le Conseil d'Etat réaffirme sa décision, déjà communiquée dans sa réponse à la question écrite 3612 « Qu'en est-il de l'indexation des prestations d'assistance ? », de ne pas procéder à l'indexation des montants et barèmes d'assistance publique en 2007.

Comme l'expliquait le Conseil d'Etat, le mécanisme qui règle l'indexation des normes CSIAS diffère de celui utilisé pour les prestations complémentaires fédérales. Si ces dernières sont indexées sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, les forfaits d'entretien CSIAS, qui ne comprennent pas des dépenses comme le loyer et l'assurance-maladie, se réfèrent à l'évolution de « l'index CSIAS » calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le comité directeur de la CSIAS ayant décidé, au vu de sa faible augmentation (0,79 %), de ne pas adapter les forfaits d'entretien des normes CSIAS pour 2007, Genève a donc suivi cette position, comme d'ailleurs l'ensemble des cantons suisses qui n'ont pas indexé les forfaits pour 2007.

Conclusion

Il serait pour le moins inopportun de créer dès 2007 un décalage avec ces normes, alors qu'elles ne sont en vigueur que depuis le 1^{er} juillet 2006 dans notre canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer